



2018/0358(NLE)

5.12.2019

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Viêt Nam, d'autre part
(2018/0358(NLE))

Rapporteure pour avis: Isabel Wiseler-Lima

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le développement économique et le multilatéralisme sont des outils importants d'amélioration de la qualité de vie; précise que l'accord de protection des investissements (API) vise notamment à renforcer les relations avec le Viêt Nam sur le plan de l'économie, du commerce et des investissements, conformément à l'objectif de développement durable, ainsi qu'à promouvoir le commerce et l'investissement dans le respect intégral des normes et accords reconnus à l'échelon international dans le domaine des droits de l'homme, de l'environnement et du droit du travail;
2. regrette que la Commission n'ait pas procédé à une analyse de l'impact, sur les droits de l'homme, de l'accord de protection des investissements UE-Viêt Nam, ce qui est contraire à la décision du Médiateur européen de 2015 ainsi qu'au plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie; demande à la Commission de procéder immédiatement à une analyse d'impact sur les droits de l'homme; souligne que la Commission s'est également engagée à effectuer une analyse ex post de l'impact économique, social et environnemental;
3. se félicite du renforcement du dialogue politique entre l'Union et le Viêt Nam et des possibilités qu'il ouvre pour répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme dans le cadre des mécanismes institutionnels instaurés en application de l'article 35 de l'accord de partenariat et de coopération (APC) ainsi que de l'article 13 de l'article de libre-échange (ALE); rappelle que ces articles, combinés à un mécanisme d'évaluation périodique, fournissent les outils nécessaires pour répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme relatives à la mise en œuvre de l'API, mais qu'ils doivent être accompagnés d'un contrôle de l'Union européenne et de ses États membres et d'un mécanisme indépendant de contrôle et de plainte constituant, pour les citoyens et les acteurs concernés, un moyen de recours effectif et un instrument contre les éventuelles retombées négatives de l'accord sur les droits de l'homme; constate que même si une partie peut unilatéralement adopter les mesures voulues si elle estime que l'autre partie a commis une violation de l'ALE sur le fond, ces mesures relèvent de l'entière discrétion des parties et n'ont été prises que dans des circonstances extrêmement exceptionnelles;
4. souligne qu'en vertu du titre VI de l'APC, les parties s'engagent à coopérer pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et, dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, du changement climatique, de la migration, de la santé, de l'éducation et de la formation, des affaires socioéconomiques et de la réforme de l'administration publique, elles s'engagent à ce que les normes élevées et les valeurs encouragées par l'Union européenne soient reflétées dans les futures réformes réalisées au Viêt Nam, y compris au regard de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viêt Nam est partie; relève avec inquiétude que la situation des droits de l'homme s'est détériorée depuis l'entrée en vigueur de l'APC;
5. souligne que les parties et les investisseurs doivent respecter l'ensemble des normes et

des obligations internationales pertinentes en matière de droits de l'homme; souligne les responsabilités des investisseurs conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; rappelle que les entreprises sont tenues de se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme et d'environnement; invite l'Union européenne et le Viêt Nam à collaborer pour définir un plan de lutte contre le travail des enfants, y compris le cadre nécessaire pour les entreprises;

6. soutient pleinement, en matière de droits de l'homme, un engagement permanent, véritable et axé sur les résultats entre l'Union et le Viêt Nam, notamment dans le cadre du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme et d'autres réunions de haut niveau présentant une importance pour les investissements bilatéraux; préconise de renforcer le dialogue annuel UE-Viêt Nam sur les droits de l'homme par la participation d'organisations indépendantes de la société civile locale et de défenseurs des droits de l'homme; souligne, à cet égard, que la Commission et le SEAE doivent être particulièrement attentifs au fait que la société civile indépendante a été victime de violents actes de répression et que son action est en grande partie clandestine par peur des persécutions et des représailles; déplore qu'à au moins deux reprises, le Viêt Nam ait arrêté des activistes juste avant les dialogues; souligne l'importance d'aborder des cas individuels et de suivre leur situation lors de ces dialogues; déplore l'absence de résultats tangibles après plusieurs cycles de dialogue UE-Viêt Nam sur les droits de l'homme; demande de tenir compte des informations reçues des organisations internationales concernées lors de ces dialogues, qui doivent être axés sur des résultats concrets;
7. insiste sur l'importance que l'API peut avoir pour relever le niveau de vie, favoriser la prospérité et la stabilité et contribuer à la progression de l'état de droit, de la bonne gouvernance, du développement durable et du respect des droits de l'homme au Viêt Nam, tout en favorisant la réalisation des objectifs de l'Union en matière de paix et de stabilité dans la région; souligne que le respect inconditionnel de ces valeurs universelles fait partie des conditions de tout accord entre l'Union européenne et un État tiers; se dit inquiet de l'absence d'obligations imposées aux investisseurs en matière de droits de l'homme;
8. note que la jurisprudence du système juridictionnel des investissements (SJI) devrait garantir le respect des normes en matière de droits de l'homme; relève que le coût élevé des procédures du SJI pourrait limiter l'accès des citoyens concernés à la justice et aux voies de recours; regrette que la société civile risque de n'avoir qu'un accès limité aux affaires et de ne pas être en mesure d'y participer en raison de l'absence de dispositions garantissant la possibilité d'intervenir en tant qu'*amicus curiae*;
9. recommande que le Parlement ne donne son approbation à l'accord que si les recommandations formulées dans la présente résolution sont juridiquement et effectivement adoptées.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part
Références	2018/0358M(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 24.10.2019
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Isabel Wiseler-Lima 30.9.2019
Examen en commission	14.10.2019 2.12.2019
Date de l'adoption	4.12.2019
Résultat du vote final	+: 48 -: 8 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Alexander Alexandrov Yordanov, Maria Arena, Traian Băsescu, Phil Bennion, Fabio Massimo Castaldo, Susanna Ceccardi, Włodzimierz Cimoszewicz, Gina Dowding, Tanja Fajon, Michael Gahler, Giorgos Georgiou, Raphaël Glucksmann, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Márton Gyöngyösi, Sandra Kalniete, Andrius Kubilius, Ilhan Kyuchyuk, David Lega, Nathalie Loiseau, Jaak Madison, Thierry Mariani, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Javier Nart, Urmas Paet, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Manu Pineda, Kati Piri, Diana Riba i Giner, Catherine Rowett, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Jacek Saryusz-Wolski, Radosław Sikorski, Sergei Stanishev, Hermann Tertsch, Idoia Villanueva Ruiz, Viola Von Cramon-Taubadel, Irina Von Wiese, Witold Jan Waszczykowski, Charlie Weimers, Isabel Wiseler-Lima
Suppléants présents au moment du vote final	Andrea Cozzolino, Arnaud Danjean, Loucas Fourlas, Jytte Guteland, Andrzej Halicki, Martin Horwood, Katrin Langensiepen, Hannah Neumann, Juozas Olekas, Kris Peeters, Bert-Jan Ruissen, Mick Wallace, Javier Zarzalejos, Bernhard Zimniok
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Heidi Hautala, Gilles Lebreton, Geoffrey Van Orden

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

48	+
ID	Bernhard Zimniok
NI	Fabio Massimo Castaldo, Márton Gyöngyösi
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Arnaud Danjean, Loucas Fourlas, Michael Gahler, Andrzej Halicki, Sandra Kalniete, Andrius Kubilius, David Lega, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Kris Peeters, Radosław Sikorski, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos
RENEW	Phil Bennion, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Martin Horwood, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Javier Nart, Urmas Paet, Irina Von Wiese
S&D	Maria Arena, Włodzimierz Cimoszewicz, Andrea Cozzolino, Tanja Fajon, Raphaël Glucksmann, Jytte Guteland, Sven Mikser, Juozas Olekas, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Kati Piri, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Sergei Stanishev
VERTS/ALE	Gina Dowding, Heidi Hautala, Katrin Langensiepen, Hannah Neumann, Diana Riba i Giner, Catherine Rowett, Viola Von Cramon-Taubadel

8	-
ECR	Bert-Jan Ruissen, Jacek Saryusz-Wolski, Hermann Tertsch, Geoffrey Van Orden, Witold Jan Waszczykowski, Charlie Weimers
GUE/NGL	Manu Pineda, Mick Wallace

6	0
GUE/NGL	Giorgos Georgiou, Idoia Villanueva Ruiz
ID	Susanna Ceccardi, Gilles Lebreton, Jaak Madison, Thierry Mariani

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention